

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

**Commune de MORILLON**

**Séance du Jeudi 15 juin 2023**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
09.06.2023

Date d'affichage
09.06.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 juin à 20 heures,  
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence  
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,  
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE  
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER  
Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles,  
Mme PEREIRA Jocelyne.

**Excusés :**

M. POLONIA Alexi, excusé,

**A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric**

**Délibération n° 2023.057**

**Objet de la délibération**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL DANS LA  
MAISON DE SANTÉ POUR L'INSTALLATION D'UN MÉDECIN**

Considérant que la commune de Morillon a promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé de la Vallée, la création d'une maison médicale pluridisciplinaire regroupant en un seul lieu, l'activité de différentes professions médicales et paramédicales libérales de la vallée du Giffre ;

Considérant que la mise en place d'une structure regroupant différentes activités dans le domaine sanitaire a pour finalité première de garantir l'existence d'une offre de santé qui soit à la mesure des besoins locaux et des attentes si fortement exprimées par la population ;

Considérant que ce projet d'intérêt général s'inscrit dans une démarche nationale issue de la loi H.P.S.T. du 21 juillet 2009 et matérialisée par la circulaire interministérielle du 27 juillet 2010 qui précise les conditions du déploiement des maisons médicales et les procédures de validation et de financement des projets par la tutelle administrative ;

Considérant que la collectivité entend insister sur la consolidation de l'offre de santé à l'échelle de la vallée que cet équipement structurant est censé apporter : finalité justifiant à elle seule sa contribution à l'opération, et que la maison médicale est en effet de nature à garantir aussi bien la qualité que la diversité, la continuité et la permanence de l'offre de santé locale et constitue en ce sens un vecteur déterminant de l'aménagement durable de la vallée ;

Considérant que c'est dans ce cadre, et en réponse à ces objectifs pluridisciplinaire de MORILLON, localisée au centre du village, implanté dans le bâtiment sis 22 route de Cluses, 74440 MORILLON, a été porté et que, inaugurée le 30 avril 2022, la maison de santé a accueilli dès le mois de novembre 2021 un médecin généraliste spécialisé en traumatologie, ainsi qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022, un psychologue ;

Considérant que le médecin généraliste a quitté les locaux le 30 novembre 2022, et que, face à la carence médicale sur la vallée du Giffre, la commune de Morillon a cherché des médecins pouvant s'installer dans la maison de santé afin d'assurer une présence médicale sur la commune de Morillon, à savoir plus précisément, deux médecins généralistes, avec si possible des compétences en traumatologie, afin de traiter les cas de traumatologies issues du domaine skiable en hiver et des activités touristiques diverses en été ;

Considérant que, pour ce faire, la commune a publié sur son site Internet une annonce pour la recherche de deux médecins, accompagné d'une fiche explicative de la situation locale et de l'offre, et que cette annonce a également été relayée par deux entreprises spécialisées dans le recrutement et la mise en relation avec des professions médicales, à savoir Prodie Santé, à partir du 30 septembre, et Satis Job Center, à partir du 02 janvier 2023 ;

Considérant que l'offre proposée consistait à trouver deux médecins généralistes de montagne, avec lesquels la commune proposait de conclure une convention d'aide à l'installation pendant 2 ans maximum, avec mise à disposition d'un cabinet et installation d'un secrétariat commun ;

Considérant qu'un médecin généraliste a répondu à l'offre de la commune de Morillon et, après divers échanges, un projet de convention de mise à disposition a été finalisé, laquelle est aujourd'hui soumise à l'approbation du Conseil municipal ;

Considérant que celle-ci concerne la mise à disposition d'un cabinet médical de 16,19 m<sup>2</sup> à usage privatif, d'un espace d'accueil de 7,05 m<sup>2</sup> à partager avec les autres médecins susceptibles de s'installer et des espaces communs, pour un avec l'ensemble des praticiens de la maison de santé, et qu'elle prévoit la mise à disposition de ces espaces à titre gratuit, à compter du 03 juillet 2023 et pour une durée de 1 an renouvelable une fois.

#### Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités de mise à disposition des locaux composant la maison de santé pluridisciplinaire telles qu'elles sont décrites ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux composant l'établissement ainsi que tout acte relatif à ce dossier.

#### VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BÉTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.